



Bureau des relations
avec les collectivités locales

ARRÊTÉ
**fixant la liste des candidats admis à se présenter à l'élection municipale partielle
complémentaire de la commune de Saint-Solve des 29 janvier et 5 février 2023**

Le sous-préfet de Brive,

Vu le Code électoral et notamment les articles L 252 à L 257,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2022 portant convocation des électeurs de la commune de Saint-Solve pour procéder à l'élection municipale partielle complémentaire d'un conseiller municipal,

Vu les candidatures déposées jusqu'au jeudi 12 janvier 2023 à 18 heures à la sous-préfecture de Brive,

Considérant qu'il convient d'arrêter la liste des candidats dont les déclarations de candidature ont été définitivement enregistrées,

Sur proposition du sous-préfet de Brive,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des candidats admis à se présenter au premier tour de scrutin du 29 janvier 2023 et éventuellement au second tour de scrutin du 5 février 2023 pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de Saint-Solve est arrêtée comme suit :

-Monsieur TOULEMON Alain

-Monsieur TREUIL Enzo

Article 2 : Le présent arrêté est inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché aux lieux habituels de la mairie de Saint-Solve et déposé sur les tables de vote le jour du scrutin.

Article 3 :Monsieur le sous-préfet de Brive et Monsieur le Maire de Saint-Solve sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Brive, le 13 janvier 2023

Le sous-préfet de Brive


Philippe LAYCURAS

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le sous-préfet de Brive, BD Jules Ferry, 19100 - BRIVE

- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS

- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.